

## **DELIBERATION N° 2003/12-13 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** **- TRANSFORMATION DE POSTE**

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée de la réussite d'un agent du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe au concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

L'inscription de cet agent sur la liste d'aptitude appelle une modification de situation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de transformer le poste d'agent du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2004,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2004.